

Intégrité du scellement lors du raccordement de la pompe!

Comme chacun le sait déjà, lors des travaux de raccordement du tuyau d'alimentation de la pompe submersible d'un puits artésien, la partie supérieure au point de raccordement de la collerette de ciment peut s'affaisser partiellement. Jusqu'ici, cet affaissement partiel était acceptable et accepté par le ministère de l'Environnement.

En effet, dans une directive émise en février 2004, le ministère affirmait ce qui suit (et je cite) :

«Un certain affaissement sur la portion supérieure au-dessus du point de raccordement ne remettrait pas en cause l'intégrité et l'efficacité du scellement. Il importe de préciser que le matériau scellant initialement mis en place doit cependant demeurer intègre et efficace à partir du point de raccordement sur une longueur minimale de 3.0 mètres, donc la portion de la collerette dont il est le plus important de préserver l'intégrité.»

Or, un membre de longue date de l'AEFQ, dont le puits artésien respectait strictement la directive du ministère et dont le scellement était demeuré parfaitement intègre et efficace, s'est vu décerner tout récemment un **avis de non-conformité** par la ministère qui lui exigeait la réfection de la partie supérieure au point de raccordement. Quoique l'entrepreneur concerné n'était pas dans l'obligation de donner suite à cette demande, il a accepté de procéder aux travaux demandés, mais seulement par bonne volonté et dans un esprit de conciliation.

Toutefois, il importe de ne pas laisser aller une telle situation qui risque de s'étendre inutilement à tous les entrepreneurs puisatiers au Québec. C'est pourquoi la situation a été dénoncée au ministère et a été accompagnée d'une demande de confirmation et de circulation de la directive à tous les agents du ministère.

Bon week-end à toutes et à tous !

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés